Commission de protection du territoire agricole du Québec

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-07048-1
ISSN 0712-4600

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

Michel Pagé

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a l'honneur de vous présenter le rapport de ses activités pour l'exercice du 1er avril 1984 au 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

La Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Me Pierre Luc Blain
Président

Table des matières

Chapitre I
La Commission: son mandat, son organisation, ses activités

A) Mandat 9

B) Règlements 10

C) Composition 11

D) Activités 11

Chapitre II
Les services techniques

A) Direction des services techniques 15

— Service des relations avec les municipalités 15

— Service de l'analyse des demandes 15

B) Direction des enquêtes et inspections 16

C) Direction des affaires juridiques 16

— Service juridique 16

— Greffe 16

Chapitre III
Les services administratifs

A) Fichier central 19

B) Le Service du personnel et de l'administration 19

— Ressources financières 19

— Ressources humaines 20

— Ressources matérielles 20

C) Le Service de l'information 21

Annexe I 23

Chapitre I
La Commission: son mandat, son organisation, ses activités

A) Mandat

La Commission de protection du territoire agricole du Québec est responsable de l'application des dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole (Chapitre P 41-1 L.R.Q.) ainsi que de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (Chapitre A 4.1 L.R.Q.).

La Loi sur la protection du territoire agricole (Chapitre P 41-1 L.R.Q.).

La Loi sur la protection du territoire agricole fut adoptée le 22 décembre 1978 et amendée le 1er juillet 1982. La Commission, créée par cette loi, a pour fonction d'assurer la protection du territoire agricole. À cette fin, elle est chargée:

- de décider des demandes d'autorisation relativement à l'utilisation, au lotissement ou à l'aliénation d'un lot ou d'une partie de lot, de même que des demandes visant à l'inclusion ou à l'exclusion d'un lot d'une zone agricole;
- de délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable à des fins de vente;
- de délimiter, en collaboration avec la corporation municipale, la zone agricole dans une municipalité;
- d'émettre un avis sur toute affaire qui doit lui être référée en vertu de la loi;
- de surveiller l'application de la présente loi.

Au 31 mars 1985, cette loi s'appliquait à 1 559 municipalités comprises à l'intérieur de six décrets de régions agricoles désignées. La superficie des différentes régions se trouve à l'annexe 1.

La Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (Chapitre A 4.1 L.R.Q.)

Le 13 novembre 1979, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Jean Garon, déposa à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi numéro 41, Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants. Elle fut adoptée le 21 décembre 1979.

Cette loi oblige toute personne ne résidant pas au Québec à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour acquérir une terre agricole de plus de quatre (4) hectares et située au sud du cinquantième parallèle de latitude nord.

Toutefois, les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux terres agricoles qui, dans une région agricole désignée, ne sont pas comprises dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. À l'extérieur d'une région agricole désignée, les dispositions ne sont pas applicables à la superficie d'un lot déjà utilisée à d'autres fins que l'agriculture.

En regard de la présente loi, la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise un non-résidant qui lui en fait la demande à devenir propriétaire d'une terre agricole de plus de quatre (4) hectares:

- lorsque le non-résidant est une personne physique qui établit sa résidence au Québec;
- lorsqu'elle juge que la superficie visée par la demande n'est pas propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux.

Dans les autres cas, la Commission est habilitée à décider des demandes en prenant en considération, dans chaque cas, certains critères d'évaluation, notamment:

- les conditions biophysiques du sol et du milieu;
- si la terre agricole faisant l'objet de la demande est propice à la culture ou à l'élevage des animaux;
- les conséquences économiques découlant des possibilités d'utilisation de la superficie à des fins d'agriculture;
- l'effet d'accorder la demande sur la préservation du sol agricole dans la municipalité ou la région concernée, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

Décrets de régions agricoles désignées	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Nombre de municipalités
1ère région — Basses terres du Saint-Laurent et de l'Outaouais	9 novembre 1978	22 décembre 1978	614
2e région — Communauté régionale de l'Outaouais — Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	2 avril 1980	5 avril 1980	7
3e région — Beauce et Cantons de l'Est — Saguenay et Lac Saint-Jean — Abitibi et Témiscamingue — Côte-du-Sud (1re partie)	11 juin 1980	13 juin 1980	443
4e région — Comté de Rivière-du-Loup	22 octobre 1980	24 octobre 1980	18
5e région — Basses-Laurentides — Côte-du-Sud (2e région) — Bas Saint-Laurent — Péninsule de la Gaspésie	17 juin 1981	19 juin 1981	286
6e région — Outaouais et les Laurentides — Haute Côte-Nord — Îles-de-la-Madeleine — Territoires non organisés au sud du 50e parallèle de latitude nord	5 novembre 1981	7 novembre 1981	196
Total			**1 564**
Moins 5 municipalités non-décrétées			**5**
Total			**1 559**

B) Dispositions particulières pour l'exercice des mandats de la Commission

Pour la réalisation des mandats qui lui furent dévolus, le Gouvernement a promulgé, par arrêtés en conseil, des règlements relatifs aux règles de régie interne (certaines modifications ont été effectuées en date du 6 juin 1984), à la tenue des auditions et des audiences publiques, aux droits à payer, aux façons de présenter une demande d'autorisation ou de permis d'enlèvement du sol arable et aux honoraires à payer aux experts et enquêteurs.

Arrêtés en conseil

A.C. 3976-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux règles de régie interne de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

A.C. 3977-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux règles et procédures de la Commission de protection du territoire agricole du Québec lorsqu'elle tient une audience publique.

A.C. 3978-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif à la façon de présenter et d'acheminer une demande d'autorisation, d'exclusion, d'inclusion, aux renseignements nécessaires à une telle demande et aux formulaires à utiliser.

A.C. 3979-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif au tarif des droits, honoraires et frais de dépens payables dans toute demande soumise à la Commission, aux droits à payer pour l'obtention de copies de documents déposés au Greffe, de même qu'aux catégories de personnes qui peuvent en être exemptées.

A.C. 3980-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux honoraires des experts et enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services.

A.C. 3981-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux demandes de permis d'enlèvement du sol arable et aux garanties qui peuvent être exigées.

A.C. 3982-78, 22 décembre 1978
Règlement déterminant les cas d'enlèvement du sol arable pour fins de vente qui ne requièrent pas de permis.

C) Organisation de la Commission

Composition

La Commission de protection du territoire agricole du Québec est composée d'au plus douze (12) membres dont un président et trois vice-présidents, nommés par le Gouvernement.

Au 31 mars 1985, la Commission comprenait huit personnes:

Président:	Me Pierre Luc Blain
Vice-présidents:	M. Albert Allain
	M. Lauréan Tardif
	Mme Hélène Thibault (intérim)
Commissaires:	M. Marcel Cliche
	M. Armand Guérard
	M. Olivier Philibert
	M. Marc Rouleau

D) Activités

La Commission de protection du territoire agricole a reçu, au cours du présent exercice, 5 474 demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. Les commissaires ont statué sur 4 682 demandes, le cumulatif des décisions rendues à ce jour est de 41 120.

Durant cette période, 7 272 déclarations, en vertu des articles 32 (permis de construction) et 33 (dépôt d'un plan et livre de renvoi), furent transmises à la Commission. Ces déclarations découlent de l'exercice d'un privilège ou d'un droit acquis.

Lors d'un décret de région agricole, la municipalité concernée reçoit un plan provisoire identifiant une autre retenue pour fins de contrôle. Suite à la réception d'un avis de négociation du plan de la zone agricole (art. 47), un processus de négociation entre la municipalité et la Commission s'amorce pour définir la zone agricole soumise par le Service des relations avec les municipalités. Au cours du présent exercice, 1 municipalité a reçu un décret de zone agricole.

La Commission de protection du territoire agricole est responsable, depuis le 21 décembre 1979, de l'administration de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants; au cours de cette année, nous avons reçu 52 demandes d'autorisation, pour un cumulatif de 746 dossiers.

Organigramme au 31 mars 1985

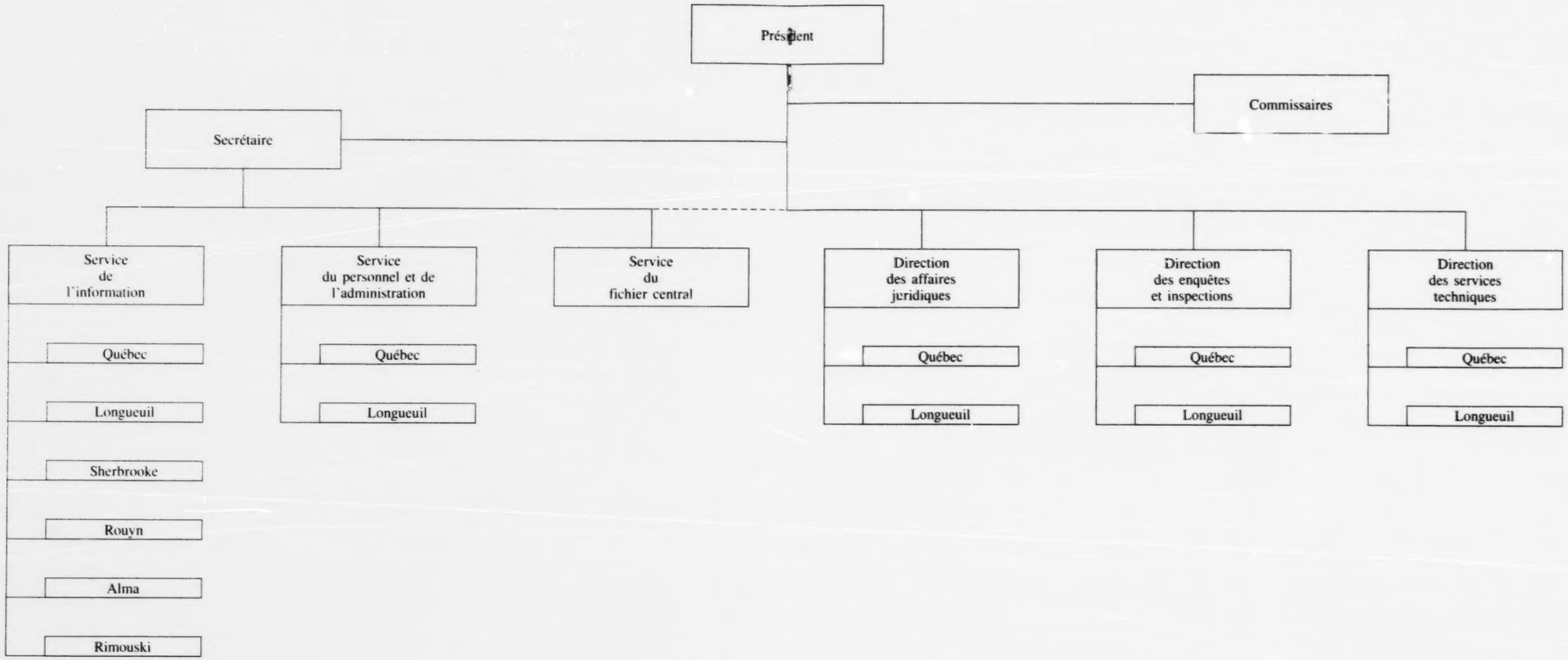

Chapitre II
Les Services techniques

Le présent chapitre regroupe trois directions distinctes assurant l'ensemble des services techniques nécessaires à la Commission.

Ces directions sont:

— La Direction des services techniques regroupant le Services des relations avec les municipalités et le Service de l'analyse des demandes;

— La Direction des enquêtes et inspections;

— La Direction des affaires juridiques.

Les effectifs de ces directions sont répartis géographiquement à Québec et à Longueuil et couvrent les opérations de la Commission pour l'ensemble du Québec.

A) La Direction des services techniques

Le Service des relations avec les municipalités

Ce Service a pour mandat de négocier le plan de la zone agricole avec chacune des municipalités situées à l'intérieur d'une région agricole désignée telle que définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

Au 31 mars 1985, 1 564 dossiers de négociation avaient été complétés et transmis au Gouvernement pour décret. De ce nombre 1 559 municipalités avaient reçu un décret délimitant leur zone agricole.

Au cours de cet exercice, la zone agricole d'une (1) municipalité entrait en vigueur.

Bilan des négociations au 31 mars 1985

	31 mars 1985	Cumulatif
— Dossiers acheminés pour décret	—	1 564
— Dossiers décrétés	1	1 559
Avec entente	—	(1 422)
Sans entente	(1)	(137)
— Dossiers décrétés en vigueur	1	1 559
— Dossiers transmis pour décret, (mais non en vigueur)	5	

Le Service de l'analyse des demandes

Le Service de l'analyse des demandes a pour mandat d'étudier et d'analyser toutes demandes d'usages dérogatoires à la Loi sur la protection du territoire agricole, ainsi que toutes demandes en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants, avant que ces dernières ne soient soumises aux commissaires pour décision.

Lors de la réception d'une demande d'autorisation, les analystes procèdent à la vérification de tous les faits mentionnés et de toutes les pièces produites au soutien de cette demande, tels le titre de propriété, le(s) numéro(s) de lot(s), le cadastre, l'usage du ou des lot(s), ainsi que des lots adjacents et complètent la demande au besoin.

Chaque dossier est accompagné de différents documents (carte d'utilisation du sol, de potentiel agricole, topographique et de photographies aériennes) permettant une analyse à la fois des composantes biophysiques et des diverses utilisations du milieu dans lesquelles s'inscrit la demande.

De plus, lors de sa prise de décision, la Commission doit tenir compte, du potentiel agricole et de l'homogénéité du milieu.

Activités

Durant cet exercice, la Commission a reçu 5 474 demandes d'autorisation; de ce nombre, 5 400 furent analysées et soumises à la Commission pour décision.

Au 31 mars 1985, 52 demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants avaient été analysées et acheminées à la Commission pour décision.

Dossiers analysés:

Loi sur la protection du territoire agricole:

— Analyses régulières:	5 400
— Compléments d'analyse:	163
— Visites de terrain (expertises)	303

Au cours de cet exercice, la Commission a observé une diminution du nombre des demandes. Toutefois, ces demandes sont à la fois mieux présentées et beaucoup plus complexes et entraînent de nombreuses visites de terrain plus particulièrement pour les usages de sablière, gravière et enlèvement du sol arable pour des fins de vente.

B) La Direction des enquêtes et inspections

La Direction des enquêtes et inspections est chargée de faire respecter les lois de la protection du territoire et de l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants, ainsi que les règlements se rattachant à ces lois dans les six régions agricoles.

Du 1er avril 1984 au 31 mars 1985, 8 761 enquêtes ont été complétées. Depuis le 1er janvier 1979, le nombre d'enquêtes acheminées à la Commission a été de 45 013. À la fin de la présente année fiscale, au 31 mars 1985, cette direction avait en banque 6 940 dossiers de déclarations en attente d'enquêtes.

Activités

Loi sur la protection du territoire agricole

Déclarations conformes (art. 32, 33)	7 646
Déclarations non conformes (art. 32, 33)	313
Demandes par les commissaires	256
Plaintes	249
Suivis d'ordonnances conformes	44
Suivis d'ordonnances dérogatoires	60
Vérifications d'application des décisions rendues par la Commission	40
Autres enquêtes (divers)	138
Total	**8 746**

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants

Enquêtes	15
Grand total	**8 761**

C) La Direction des affaires juridiques

Le Service juridique

Le Service juridique de la Commission agit à titre de conseiller en regard de l'interprétation de la Loi sur la protection du territoire agricole et la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants.

Les conseillers juridiques s'assurent que les dossiers de demandes d'autorisation soumis à la Commission sont complets et valident le contenu de ces derniers en regard des informations de nature juridique qui y sont introduites ou devraient s'y retrouver. De plus, ils assistent aux auditions tenues par la Commission et rédigent les décisions rendues par les commissaires. Ils représentent la Commission devant les tribunaux.

Activités

Durant l'exercice 1984-1985, la Commission a ouvert 12 746 dossiers; de ce nombre, 5 474 dossiers étaient des demandes d'autorisation.

Par ailleurs, pendant la même période, la Commission a rendu 4 682 décisions et la Direction des affaires juridiques, qui en a assumé la rédaction et l'acheminement, a également procédé au rappel de certaines décisions rendues de manière à vérifier l'exécution des conditions imposées lors de l'émission de ces dernières.

Le Service juridique a traité les demandes en révision et rectification présentées à l'encontre des décisions rendues. À ce chapitre, la Commission a accusé réception de 704 demandes de révision, et a prononcé 696 décisions sur ces demandes. De plus, elle a rendu 193 décisions sur des demandes de rectification.

En outre, la Direction des affaires juridiques a procédé, en collaboration avec la Direction des enquêtes et inspections, à l'évaluation de toutes les enquêtes transmises par cette direction, tant sur les déclarations que sur les plaintes, et a procédé à la rédaction de 81 ordonnances.

Enfin, la Direction des affaires juridiques a apporté un support technique au Service de l'information.

Le Greffe

Le Greffe de la Commission repose sur l'article 15 de la Loi sur la protection du territoire agricole. Il est situé au siège social de la Commission à Québec.

Son rôle consiste à conserver l'original des documents qui y sont déposés et à en délivrer des copies certifiées sur demande.

Les documents déposés sont les suivants:

— Décisions;
— Avis;
— Ordonnances;
— Décrets de région agricole désignée;
— Décrets de zone agricole;
— Descriptions techniques et plans de la zone agricole;
— Avis d'entrée en vigueur d'un décret;

— Dossiers du décret de la zone agricole de chacune des municipalités.

À la fonction de dépositaire des documents originaux, le Greffe exerce des activités connexes comprenant:

— la transmission des décisions et ordonnances;

— l'enregistrement des avis relatifs à l'inclusion ou l'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

— l'enregistrement des décrets de zone agricole;

— l'émission d'un certificat attestant qu'une demande de révision a été reçue dans ou hors le délai prévu par la loi.

Loi sur la protection du territoire agricole:

— Demandes reçues	5 413
— Décisions rendues	4 682
— Demandes en révision reçues	704
— Demandes en révision rendues	696
— Décisions en rectification	193
— Ordonnances	81
— Permis d'enlèvement du sol arable	7

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants:

— Demandes reçues	52
— Décisions rendues	27

Activités

Modifications apportées aux zones agricoles décrétées à la suite de l'enregistrement d'avis de décisions en vertu de l'article 67 de la loi (inclusion et exclusion).

Nombre d'avis enregistrés:	81
Répartition: — inclusions	61
— exclusions	20
Nombre de zones agricoles (municipalités) visées:	71

Émission de copies de documents

— Copies de décisions, avis, ordonnances expédiées aux parties:	24 430

Décrets de zones agricoles (A-50) et dépôt de plans permanents

Région agricole désignée	Dossiers déposés au Greffe et Cabinet du ministre	Décrets adoptés	Décrets publiés	Décrets transmis aux municipalités et régistrateurs
1ère	Nil	Nil	Nil	Nil
2e	Nil	Nil	Nil	Nil
3e	Nil	Nil	Nil	Nil
4e	Nil	Nil	Nil	Nil
5e	Nil	Nil	Nil	Nil
6e	Nil	1	1	1
Total 1984/85	**Nil**	**1**	**1**	**1**

Transmission de documents relatifs aux zones agricoles:

	Décrets	Plans	Descriptions techniques
— Municipalités	708	1 416	708
— Bureaux d'enregistrement	472	944	472
— Ministères, organismes publics	5 428	10 856	5 428
— Entreprises privées, professionnels, public en général	2 691	10 764	2 691
Total	**9 299**	**23 980**	**9 299**

Rappels de dossiers et de décisions

— Dossiers transmis aux procureurs pour vérification et suivi: 1 087

Décrets de corrections de zones agricoles déjà décrétées

a) Décret numéro : 29-85
Adopté le : 9 janvier 1985
Entré en vigueur le : 9 février 1985
Municipalités visées : 92

b) Décret numéro : 30-85
Adopté le : 9 janvier 1985
Entré en vigueur le : 9 février 1985
Municipalités visées : 143

Chapitre III
Les services administratifs

Les Services administratifs de soutien de la Commission regroupent les unités suivantes: le Fichier central, le Service du personnel et de l'administration et le Service de l'information.

A) Le Fichier central

Au Fichier central de la Commission sont enregistrées les données relatives aux dossiers et à la correspondance acheminée aux bureaux de cette dernière. On y effectue le triage quotidien des demandes d'autorisation, des déclarations en vertu des articles 32 et 33 de la Loi sur la protection du territoire agricole, ainsi que la correspondance générale.

L'activité principale du Fichier central consiste à la codification alpha-numérique des demandes ou déclarations formulées.

Au plan interne, le Fichier contrôle le mouvement des dossiers au sein des différents services et directions. Il procède aussi au suivi et rappel des dossiers lorsqu'une décision le nécessite.

À titre de dépositaire des dossiers de la Commission, le Fichier en assure également l'accessibilité. À cet effet, tous les intéressés au sens de la loi et des règlements peuvent consulter les dossiers et obtenir copie des documents déposés au Greffe.

Nombre de dossiers ouverts

Loi sur la protection du territoire agricole:

Période	1984-85	Cumulatif
Demandes d'autorisation	5 474	43 828
Déclarations	7 153	44 340
Total	**12 627**	**88 168**

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants:

Période	1984-85	Cumulatif
Demandes	52	746

B) Le Service du personnel et de l'administration

Le Service du personnel et de l'administration assume les responsabilités de fournir les ressources humaines, matérielles et financières requises par les différentes unités administratives. Le Service du personnel et de l'administration assure également la gestion du personnel, conformément à la Loi sur la Fonction publique, les services techniques reliés à l'approvisionnement et à l'aménagement et la gestion financière conformément aux politiques et réglementations en vigueur.

Ressources financières

Du 1er avril 1984 au 31 mars 1985, le Service du personnel et de l'administration s'est tenu responsable des politiques financières du Gouvernement et a procédé à l'application des réglementations et directives qui s'appliquent à la Commission.

Budget 1984-1985 (en milliers de dollars)

Catégories de dépenses	
01- Traitements	2 755,1
02- Autres rémunérations	994,5
03- Communications	238,8
04- Services	186,4
05- Entretien	18,0
06- Loyers	40,0
07- Fournitures	240,6
08- Équipements	10,0
11- Autres dépenses	5,5
Total du fonctionnement	**4 488,9**
Capital	
08 Équipement	316,9
Total capital	**316,9**
Grand total	**4 805,8**

Revenus:

La Commission a perçu des droits payables qui ont totalisé, durant la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985, une somme de 117 433,01 $.

État des revenus perçus en 1984-1985

— Demandes d'autorisation et permis d'enlèvement du sol arable:	90 505,00 $
— Copies certifiées de documents déposés au greffe et tous autres documents:	1 558,44 $
— Vente de plan	24 235,00 $
— Frais judiciaires	1 134,57 $
Total	**117 433,01 $**

Ressources humaines et gestion du personnel

La gestion des ressources humaines et du personnel comprend les activités qui assurent à la Commission tous les services en matière de gestion du personnel.

Des politiques administratives ont été mises en place en complément de celles qui avaient déjà été établies, le tout pour assurer, sous tous les volets, les aspects réglementaires de la gestion du personnel.

Le Service du personnel et de l'administration a diffusé de l'information de gestion en vue de sensibiliser davantage le personnel aux politiques existantes en matière de la gestion du personnel et d'assurer des connaissances adéquates portant sur les réglementations de la Loi sur la Fonction publique.

Au cours de cette période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985, la Commission a compté, parmi ses effectifs, des employés réguliers et occasionnels embauchés sur projet spécifique.

Les effectifs réguliers autorisés par le Conseil du trésor étaient de 101 employés au 31 mars 1985 et comptaient 138 personnes à l'emploi à cette même date.

Le personnel régulier se répartit comme suit:

— Hors cadres	7
— Administrateurs	6
— Professionnels	42
— Agent de maîtrise	1
— Personnel de bureau, techniciens et assimilés	45
	101

Personnel occasionnel

— Professionnels	17
— Personnel de bureau, techniciens et assimilés	18
— Ouvriers	2
	37

Tableau des effectifs au 31 mars 1985

Directions Services	Hors-cadres	C.S. & A.C.S.	Prof.	Fonc.	Total des postes autorisés	Occasionnels
Commission	7			1	8	
Service juridique		2	12	13	27	6
Enquêtes et inspections		1	12	6	19	3
Services techniques (direction)		—		—	—	—
— Québec		2	9	8	19	8
— Longueuil		1	8	5	14	3
Information						11
Fichier central		1 AMSA		5	6	3
Personnel et administration			1	7	8	3
Total	**7**	**7**	**42**	**45**	**101**	**37**

Ressources matérielles

La Commission a procédé à l'installation d'un mini-ordinateur (IBM S36) pour le traitement et le suivi des dossiers.

De plus, elle a fait l'acquisition d'équipement de bureautique notamment pour le traitement de texte (IBM-Système-clé).

C) Le Service de l'information

En vue d'assurer une meilleure compréhension des diverses dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants, le Service de l'information dispose de différents programmes et publications pour rejoindre ses clientèles-cibles.

De plus, la Commission a des bureaux régionaux permettant une diffusion plus adéquate des renseignements. Ces bureaux sont situés à Alma, Longueuil, Québec, Rimouski, Rouyn et Sherbrooke.

Activités

Demandes d'information:

— appels téléphoniques	40 076
— accueils	7 513

Réunions d'information:

— rencontres de groupes spécialisés	8

Annexe 1
Données statistiques des régions agricoles

Données statistiques	1re région désignée 1978/11/09 Nombre	%	2e région désignée 1980/04/05 Nombre	%	3e région désignée 1980/06/13 Nombre	%	4e région désignée 1980/10/24 Nombre	%
Nombre de municipalités (1979)	614	39 %	7	0,4 %	440	28 %	17	1 %
Population totale (1976)	4 611 066	74,0 %	N.D.	0,1 %	877 603	14,0 %	32 597	0,5 %
Population agricole (1976)	106 696	53,8 %	94	0,1 %	60 626	30,6 %	3 113	1,6 %
Nombre de producteurs agricoles	29 383	55,6 %	N.D.	N.D.	15 379	29,1 %	588	1,2 %
Superficie (ha)	3 054 357	100 %	160 179	100 %	5 430 399	100 %	99 452	100 %
Superficie de la zone agricole provisoire (ha)	2 581 656	84,5 %	87 434	54,6 %	2 874 715	52,9 %	80 486	80,9 %
Superficie de l'aire non retenue (ha)	472 701	15,5 %	72 745	45,4 %	2 555 684	47,1 %	18 966	19,1 %

Données statistiques	5e région désignée 1981/06/19 Nombre	%	6e région désignée 1982/11/07 Nombre	%	Total Nombre	%
Nombre de municipalités (1979)	282	17,9 %	197	12,5 %	1 557	99 %
Population totale (1976)	399 729	6,4 %	268 407	4 %	6 189 402	98,9 %
Population agricole (1976)	22 263	11,2 %	5 413	2,7 %	198 195	100 %
Nombre de producteurs agricoles	5 502	10,4 %	1 937	3,7 %	52 789	100 %
Superficie (ha)	5 931 353	100 %	27 855 429	100 %	42 531 169	29,9 %[2]
Superficie de la zone agricole provisoire (ha)	853 711	14%	336 129	1%	6 814 131	16,0 %
Superficie de l'aire non retenue (ha)	5 077 642	86%	27 519 300	99%	35 717 038	84,0 %

1 Comprenant 25 territoires non organisés.
2 29,9 % de la superficie totale du Québec.

Commission de protection
du territoire agricole